

Sujet : TR: Maison éclusière Champdolent

De : > claire.estienne (par Internet) <claire.estienne@charente-maritime.fr>

Date : 16/06/2025 à 08:51

Pour : julie.marietti <julie.marietti@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Mme Marietti,

Pour faire suite à notre visio, voici les échanges avec Natura 2000.

Bien cordialement,

Claire ESTIENNE

Chargée d'études environnement

Direction de l'Eau, de la Mer & du Littoral

Service ingénierie et littoral

claire.estienne@charente-maritime.fr

0546878876 - 0619202744

De : Audrey TAPIERO <a.tapiero@agglo-rochefortocean.fr>

Envoyé : mardi 3 juin 2025 12:29

À : DULAU Stephane (SCE) <stephane.dulau@sce.fr>

Cc : Claire ESTIENNE <claire.estienne@charente-maritime.fr>; Eric BOURREAU <eric.bourreau@charente-maritime.fr>

Objet : Re: Maison éclusière Champdolent

Bonjour,

Je vous remercie pour l'envoi de ces documents et rejoins tout à fait les dires de la DREAL :

1/ justifier de l'intérêt de la réhabilitation de la maison éclusière : non pas pour la guinguette mais pour une restauration d'un petit patrimoine. J'ai le même dossier sur Saint Laurent de la Prée. Le CAUE accompagne la commune et peut peut être vous appuyer (contact : claire.peyron@caue17.fr). La réhabilitation du bâtiment permettra la conservation de l'habitat des chauves-souris également.

2/ réaliser le dossier d'évaluation d'incidence. Je reste à disposition pour le relire. Démontrer que les travaux ne provoqueront pas de nuisances sur la colonie (nuisance sonore, pollution lumineuse) et quelles seront les mesures d'évitement. Démontrer que la guinguette n'aura pas d'impact sur la colonie en terme de nuisance sonore et éclairage.

Vous pouvez consulter le DOCOB du site ici : <https://estuairecharente.n2000.fr/l-estuaire-de-la-charente>

Il n'y a pas d'étude plus récente dans le cadre de N2000 sur ce secteur à moins que Maxime ou la LPO n'ait de nouvelles données.

3/ pour sensibiliser à la présence des chauves-souris, il serait intéressant d'installer une caméra et dans l'espace d'accueil de la guinguette, concevoir un espace de sensibilisation à ces espèces aux visiteurs.

4/ Concernant les nuisances sonores, avez vous un retour d'expériences?

5/ Depuis 2023, y a t il une évolution des effectifs dans la colonie? pour voir l'impact de la guinguette, si impact il y a. Dans le tableau page 26, rajouter l'année de suivi des Chiroptères (2023)

6/ Il est prévu des nichoirs intégrés au bâtiment (moineaux par exemple), est il prévu des nichoirs à hirondelles, leur offrant ainsi un habitat potentiel?

7/ Le suivi de la colonie après travaux sera indispensable.

8/ Le hangar étant utilisé par la colonie, est il bien maintenu? je n'ai pas bien compris non plus.

Il s'agit de la plus grosse colonie de Petit rhinolophe du Département, toutes les mesures d'évitement doivent être prises et une attention particulière doit avoir lieu lors de l'exploitation du bâtiment, notamment en terme de son et lumière (éviter toute lumière sur les entrées/sorties des chauves-souris et leurs routes de vol).

Il est bien noté que les mesures sont prises pour la conservation de la ripisylve notamment pour les espèces semi-aquatiques et que des mesures de gestion pour l'extérieur seront prises, pour les reptiles notamment.

Je reste à disposition.

Cordialement.

Audrey TAPIERO

Direction Eau / Assainissement / GEMAPI

Animatrice Natura 2000 : Estuaire et Basse Vallée de la Charente

06 72 60 22 70

<https://estuairecharente.n2000.fr/>

[→ Page Facebook ←](#)

Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Centre technique municipal
Rue Louis Vaudreuil
17300 ROCHEFORT Cedex

De: "DULAU Stéphane (SCE)" <stephane.dulau@sce.fr>
À: "a.tapiero" <a.tapiero@agglo-rochefortocean.fr>
Cc: "claire. estienne" <claire.estienne@charente-maritime.fr>, "Eric BOURREAU" <eric.bourreau@charente-maritime.fr>
Envoyé: Lundi 2 Juin 2025 19:06:45
Objet: Maison éclusière Champdolent

Bonjour,

Voici le dossier évoqué par téléphone.
<https://sce.fromsmash.com/7jXyvdrDeR-ct>

1 fichier - 9.14 Mo

Fichier envoyé via Smash, un service français, sécurisé et responsable d'envoi de (super) gros fichiers.

sce.fromsmash.com

Cordialement

Stéphane DULAU

PS : Les remarques de la DREAL à laquelle nous répondrons sous jours sont les suivantes.

De : MARIETTI Julie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <julie.marietti@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 16 mai 2025 16:57
À : Claire ESTIENNE <claire.estienne@charente-maritime.fr>
Cc : emilie.dedeban <emilie.dedeban@developpement-durable.gouv.fr>; Mariette HERAUT <mariette.heraut@charente-maritime.fr>; Benoit POUPARD <benoit.poupart@charente-maritime.fr>; Eric BOURREAU <eric.bourreau@charente-maritime.fr>; Celine.Dupeu <Celine.Dupeu@developpement-durable.gouv.fr>; BASTIAT Marie (Cheffe de Département) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <marie.bastiat@developpement-durable.gouv.fr>
Objet : Re: restructuration maison éclusière - Bel Ebat - Champdolent - Dossier dérogation espèces protégées

Bonjour Madame Estienne,

En complément du mail envoyé hier, voici quelques interrogations supplémentaires dégagées de l'instruction de votre dossier.

La critique majeure dont découlent les questions suivantes est la motivation du projet présentée. En effet, la mise en place d'une guinguette estivale ne relève pas d'une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) justifiant de déroger à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats.

Dans le dossier, vous affirmez que ce projet de réhabilitation présente un intérêt pour les espèces présentes (notamment les chiroptères) du fait de la vétusté du bâtiment et donc du risque d'effondrement. Pourriez-vous justifier ce risque svp (transmission d'un diagnostic du bâtiment, ...) ?

Si le risque d'effondrement est avéré, la réhabilitation du lieu constitue en effet une opportunité de préserver l'habitat pour les espèces qui y sont présentes. Alors, la motivation de la réhabilitation doit relever de cet enjeu de conservation. Si une RIIPM est mise en avant, il s'agit de celle de conserver le patrimoine bâti. De même, il vous est recommandé, afin de défendre votre projet auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, de justifier le caractère patrimonial de cette maison éclusière (inscription à l'UNESCO, ...).

De ce fait, l'usage de ce lieu comme guinguette estivale relève davantage d'un effet d'une réhabilitation nécessaire que d'une motivation à restructurer ce lieu. Les effets indirects des activités de la guinguette (son, lumière, approvisionnement etc) doivent être étudiés en terme d'impacts sur la faune et la flore protégées alentour (dans une aire de 100m minimum), car les activités de la guinguette constituent éventuellement une perturbation intentionnelle des espèces (en particulier dans la zone Natura 2000 adjacente).

Restant à votre disposition si nécessaire,

Cordialement,

Julie Marietti

Chargée de mission réglementation espèces protégées

DREAL Nouvelle-Aquitaine / SPN / DBEC

Cité Administrative - rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux CEDEX

Portable : 06 65 45 11 91

Le 14/05/2025 à 16:26, MARIETTI Julie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC a écrit :

Bonjour Madame Estienne,

Comme l'a affirmé ma collègue Emilie Dedebar, je vous confirme que je suis en charge de l'instruction de votre dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Dans le cadre de cette instruction et en vue de la saisine du CSRPN, j'ai quelques questions à votre égard sur le dossier.

Premièrement, je n'ai pas bien compris ce que vous comptiez faire du hangar/dépendance près de la maison éclusière. Sur les plans des différents scénarios envisagés (p21 et 22), il est indiqué que cette dépendance sera démolie. Est-ce la solution qui a été retenue ? Si oui, comment cet impact est-il intégré au calcul des impacts pour les chiroptères et comment la fonctionnalité de ce hangar sera-t-il compensé une fois détruit svp ?

Ensuite, concernant les sources d'information utilisées, au vu de la proximité de la zone d'étude avec les deux zones Natura 2000 mentionnées dans le dossier, avez-vous pris contact avec les animateurs de ces espaces pour recueillir leurs préconisations sur le projet ? Si non, pourriez-vous justifier votre choix svp ?

Les Cerfas semblent incomplets, puisqu'il n'y est fait mention que de 3 espèces de chiroptères sur les 10 que vous avez identifiées sur le site. Pouvez-vous renvoyer les cerfas complétés ou justifier votre choix le cas échéant ?

Il n'est pas fait mention de l'impact des nuisances sonores durant les phases de travaux et d'exploitation. L'accès par l'arrière du bâtiment garantira-t-il une recolonisation du milieu par les espèces de chiroptères s'il y a des nuisances sonores dues aux activités touristiques de la guinguette durant les périodes de reproduction ? Selon les impacts, la gestion des nuisances sonores serait à intégrer dans la convention de gestion du site (MA02).

Je vous remercie par avance pour les réponses que vous apporterez à ces interrogations par réponse à ce mail ou sur la messagerie Démarches Simplifiées.

Bien cordialement,

Julie MARIETTI

Chargée de mission réglementation espèces protégées

SPN/DBEC

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative Rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX

Mobile : +33 6 65 45 11 91

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

